



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Convocation et affichage :  
Le 16/03/2026

*L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)*

**PRÉSENTS : Mmes-Mrs - Bernard GILOT – Pascal POIRIER – Isabelle LETIERS – Jean-Marc DEROUX – Alexandra BORDERIEUX - Emmanuel CHARLON - Slajdana CHICON – Catherine DEROUX - Didier GUYON - Hervé SADON – Jacques SCHMITT- Samerha SÈDE – Roselyne SIMON – Nicolas VERNON**

**Représentée : Madame Anne-Marie GOUGRY par Madame Samerha SÈDE**

**Secrétaire de séance : Isabelle LETIERS**

---

**Monsieur Jacques Schmitt a été désigné président de la séance et a dirigé la procédure d'élection du Maire. Monsieur Bernard GILOT a candidaté à l'élection du maire.**

**Suite à son élection, Monsieur GILOT, Maire, a proposé au vote le nombre d'adjoints. Il a ensuite présidé leur élection. Une seule liste a candidaté, Pascal POIRIER, Isabelle LETIERS et Jean-Marc DEROUX. La désignation des délégués, la constitution des commissions, les indemnités des élus ainsi que les délégations du maire ont également été fixées par délibération.**

### **OBJET :2026-02-01 : ELECTION DU MAIRE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques SCHMITT le plus âgé des membres présents, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Isabelle LETIERS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jacques SCHMITT a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 14 conseillers présents et 1 conseillère absente ayant donné procuration. Il a constaté que la condition de quorum était remplie. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jean-Marc DEROUX et Monsieur Pascal POIRIER

Ces formalités étant acquises, le Président a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, Il a demandé à haute voix qui souhaitait se porter candidat. Bernard GILOT a levé la main.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a reçu une enveloppe et un bulletin de vote blanc. Après s'être isolés pour procéder au vote, ils ont chacun déposé leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nuls et Blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

A obtenu : 14 voix

Monsieur Bernard GILOT

**Monsieur Bernard GILOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.**

---

### **OBJET : 2026-02-02 : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures et dans le cadre des nombreux projets de la commune entre 2020 et 2026, la commune disposait de 4 adjoints,

Monsieur le Maire propose de revenir au nombre de 3 adjoints.

Suivant la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE, à l'unanimité, de créer 3 postes d'adjoints au maire.**

---

### **OBJET : 2026-02-03 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'articles L.2122-7-2 du CGCT,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste unique : 15 voix, quinze voix

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire M. **Pascal POIRIER**, Mme **Isabelle LETIERS**, M. **Jean-Marc DEROUX** et immédiatement installés

---

## **OBJET : 2026-02-04 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SIEEEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;

A la suite de son installation, le nouveau conseil municipal procède à désignation des délégués pour représenter la commune de MESVES-SUR-LOIRE au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

Sont désignés, au sein du SIEEEN pour la compétence énergie :

- M. Jean-Marc DEROUX, 3<sup>ème</sup> adjoint, titulaire
- M. Emmanuel CHARLON, conseiller municipal, suppléant

Est désigné, au sein du SIEEEN pour la compétence Éclairage Public :

- M. Didier GUYON, conseiller municipal, titulaire
- M. Hervé SADON, conseiller municipal, suppléant

Est désigné, au sein du SIEEEN pour la compétence Gaz :

- M. Didier GUYON, conseiller municipal, titulaire
- M. Jean-Marc DEROUX, 3<sup>ème</sup> adjoint, suppléant

---

## **OBJET : 2026-02-05 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CNAS**

Le conseil municipal de la commune de MESVES-SUR-LOIRE (Nièvre) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation pour les 6 années à venir d'un délégué élu et d'un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ DÉSIGNE :

- Madame Isabelle LETIERS, élue
- Madame Sophie CHAUMIEN, agente

Déléguées au sein du CNAS;

---

## **OBJET : 2026-02-06 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SIRP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal de la commune de MESVES-SUR-LOIRE (Nièvre) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Bulcy – Garchy – Mesves sur Loire – Vielmanay ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité

➤ DÉSIGNE :

- Madame Anne-Marie GOUGRY
- Madame Samerha SÈDE

Déléguées au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Bulcy – Garchy – Mesves sur Loire – Vielmanay ;

- TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Bulcy – Garchy – Mesves sur Loire – Vielmanay.

## **OBJET : 2026-02-07 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-22 permettent au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes

➤ **DÉCIDE** de les composer comme suit :

- **Commission des finances**

Tous les élus du conseil municipal

- **Commission des travaux et d'entretien**

Emmanuel CHARLON - Catherine DEROUX – Jean-Marc DEROUX – Didier GUYON - Pascal POIRIER – Jacques SCHMITT – Nicolas VERNON -

- **Commission d'animation, festivités, fleurissement, culture et sport**

Tous les élus du conseil municipal

- **Commission du personnel**

Alexandra BORDERIEUX - Slajana CHICON – Isabelle LETIERS – Hervé SADON

- **Commission du bulletin municipal et du site internet**

Catherine DEROUX - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY- Didier GUYON - Pascal POIRIER - Samerha SEDE

- **Commission du Plan Communal de sauvegarde**

Tous les élus du conseil municipal

- **Commission d'action sociale**

Slajdana CHICON – Catherine DEROUX - Anne-Marie GOUGRY – Isabelle LETIERS – Samerha SEDE – Roselyne SIMON

- **Commission pastoralisme Réserve naturelle**

Pascal POIRIER

---

## **OBJET : 2026-02-08 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L 2123-17, 2123-20, 2123-24,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que la population totale de la commune de Mesves-sur-Loire est de 696 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable,

**Considérant** que M. le maire a demandé à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**Considérant** que les adjoints ont souhaité également percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Conformément aux dispositions prévues par la loi et suite à l'élection du 21/03/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut de la fonction publique comme suit :

- 40.3 % de l'indice brut pour Monsieur Bernard GILOT, Maire
- 10.70 % de l'indice brut pour Monsieur Pascal POIRIER, 1<sup>er</sup> adjoint
- 10.70 % de l'indice brut pour Madame Isabelle LETIERS, 2<sup>ème</sup> adjointe
- 10.70 % de l'indice brut pour Monsieur Jean-Marc DEROUX, 3<sup>ème</sup> adjoint

---

### **OBJET : 2026-02-09 : DÉLÉGATION AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que, il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- **-1-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **-2-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **-3-** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **-4-** De passer les contrats d'assurance ;
- **-5-** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **-6-** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **-7-** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **-8-** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **-9-** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **-10-** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **-11-** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **-12-** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **-13-** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- **-14-** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **-15-** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révoicable.
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- **PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h22**

Le Maire,

la secrétaire de séance,